

# Programme de travail *Smart grids*

## Démarche *Smart grids*

Aujourd'hui les réseaux électriques se modernisent. De nouvelles technologies se mettent en place. C'est pourquoi la Commission de régulation de l'énergie anime un site Internet [www.smartgrids-cre.fr](http://www.smartgrids-cre.fr), outil de diffusion et de promotion des travaux et expérimentations menés en France et dans le monde et organise des forums bimestriels, rendez-vous d'information et de débat des thématiques liées aux *Smart grids*. La CRE souhaite poursuivre ses actions et renforcer son travail dans le domaine des réseaux électriques intelligents dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à savoir veiller au bon fonctionnement et au bon développement des réseaux d'électricité.

## 1. – Contribuer à la réflexion sur l'évolution du cadre institutionnel et de la gouvernance

Depuis deux ans, la CRE a observé que la ville et même les quartiers sont devenus un lieu privilégié d'innovations. De mini *Smart grids* se créent sur l'ensemble du territoire. La multiplication de ces expérimentations menées par les collectivités territoriales est le symbole de leur volonté de devenir actives dans un domaine où elles possèdent les compétences formelles mais ne les exercent pas.

Le Grenelle II a, d'ailleurs, élargi le champ des compétences énergétiques des collectivités territoriales au-delà de leurs compétences historiques. La collectivité territoriale devient ainsi un acteur à part entière. Ces compétences doivent s'articuler avec celles de l'État et de l'Union européenne. Dans ce contexte, la CRE contribue à la réflexion sur l'articulation des compétences entre les différents acteurs et sur l'évolution du cadre institutionnel.

Cette démarche a débuté par l'organisation, au début du second semestre 2012, d'un colloque intitulé « *Energies et territoires : une régulation, des régulations* », colloque au cours duquel les acteurs du secteur de l'énergie ont pu partager leurs préoccupations et leurs attentes face à cette problématique nouvelle. Ce travail se poursuivra dans les mois à venir par des échanges avec les acteurs locaux concernés par ces sujets.

## 2. – Intégrer le sujet des *Smart grids* dans les activités de régulation

Afin de préparer la régulation de demain, la CRE travaille d'ores-et-déjà à la convergence des problématiques des réseaux électriques intelligents et de ses activités de régulation : les questions de financement et d'investissement (*via* le TURPE), les fonctionnalités et la normalisation des *Smart grids* ainsi que l'encadrement des expérimentations.

Elle a identifié et continuera d'étudier les supports futurs de régulation et les contradictions possibles des différents outils existants. Son objectif est de proposer des évolutions réglementaires ou réglementaires nécessaires au développement des *Smart grids*.

### 2.1. – Définir les conditions de financement

La CRE dispose aujourd'hui d'un levier : les Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). La CRE veille, dans la définition de son cadre tarifaire, à donner aux gestionnaires de réseaux les moyens tarifaires nécessaires pour mener à bien les projets de R&D et d'innovation nécessaires à la construction des réseaux électriques de demain.

Dans le cadre des prochaines évolutions tarifaires, la CRE déterminera comment, à travers le TURPE, accompagner et soutenir cet effort d'innovation des gestionnaires de réseaux en faveur des réseaux électriques intelligents.

La CRE a ainsi organisé une consultation de l'ensemble des acteurs sur les principes de financement de *Linky*.

Par ailleurs, les réseaux intelligents générant des bénéfices pour l'ensemble des acteurs, la question de la répartition des coûts de ces investissements se pose. La CRE examinera attentivement la modélisation de la nouvelle chaîne de valeur de l'électricité et la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

## **2.2. – Déterminer les fonctionnalités**

En matière de comptage évolué, la CRE a défini les fonctionnalités techniques, notamment pour assurer l'interopérabilité des différents systèmes. À l'instar du comptage évolué, le régulateur participera à la définition des caractéristiques minimales des réseaux électriques intelligents pour s'assurer de leur bon développement et de leur bon fonctionnement. Cette réflexion se poursuivra dans le cadre de modalités renouvelées. Ces travaux menés avec l'ensemble des acteurs s'intéresseront notamment au développement du stockage, à l'intégration des énergies renouvelables, à l'insertion des véhicules électriques, *etc.*

Par ailleurs, la définition des normes techniques du réseau est un aspect crucial pour que les industriels développent des modèles d'affaires rentables. En tant que membre du CEER, la CRE est très active sur le sujet du comptage évolué au sein des enceintes européennes, telles que le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). Elle s'implique également dans les travaux de normalisation des *Smart grids* initiés par la Commission européenne.

## **2.3. – Suivre et accompagner les expérimentations**

La CRE renforcera le suivi des expérimentations de *Smart grids* pour préparer la conception ou l'adaptation de la régulation sans attendre l'achèvement des expérimentations qui prendront plusieurs années. Dans ce cadre, la CRE organisera des rencontres régulières avec les différents acteurs et porteurs de projets afin de se tenir informée des avancées des expérimentations. Elle rencontrera notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les expérimentations menées dans le cadre des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) financés par les Investissements d'avenir.